

Annexe au ROI

[Annexe 1 au règlement d'ordre intérieur de base]

Lutte contre le harcèlement scolaire

Conformément au **Décret du 12 mai 2022 relatif au climat scolaire positif et à la prévention du harcèlement**, l'école applique une politique de **tolérance zéro** à l'égard de toute forme de harcèlement entre élèves, qu'il soit **verbal, physique, psychologique ou numérique (cyberharcèlement)**.

L'école s'engage à mettre en place des **actions de prévention**, à **intervenir rapidement** en cas de signalement et à **accompagner** les victimes, les auteurs et les témoins. Toute situation suspectée ou avérée fait l'objet d'un **traitement rigoureux selon une procédure interne**, en lien avec les parents, le personnel éducatif, le CPMS et, si nécessaire, les autorités compétentes.

Des **sanctions éducatives ou disciplinaires**, proportionnées à la gravité des faits, peuvent être appliquées conformément au présent règlement.

Chaque élève a droit à un **climat scolaire sain, sécurisant et respectueux**.

Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et équipements électroniques à l'école

(Conformément au **Décret du 13 mars 2025**)

En application du **Décret du 13 mars 2025**, l'usage récréatif des **téléphones portables** et de **tout autre équipement terminal de communications électroniques** (montres connectées, tablettes, écouteurs, etc.) est **strictement interdit** dans l'enceinte de l'école, durant **toute la journée scolaire**, y compris pendant les récréations, les temps de midi, les déplacements et les activités extérieures organisées par l'établissement.

Les appareils doivent être **éteints** et **rangés** dans le cartable ou un endroit prévu à cet effet dès l'arrivée à l'école et jusqu'à la fin des cours.

Seuls les usages à **des fins pédagogiques ou éducatives** peuvent être autorisés, **sous la supervision explicite d'un membre du personnel**.

Tout usage non autorisé entraînera une **confiscation temporaire** de l'appareil, une **information aux parents** et, le cas échéant, des **mesures disciplinaires** prévues par le présent règlement.

Cette mesure vise à **préserver la qualité des apprentissages, la concentration, les interactions sociales et le bien-être des élèves**.

La direction

Prénoms des enfants :

Signature des parents :